

## 5. LES SOLUTIONS EN CAS DE DIFFICULTÉ À REMBOURSER UN CRÉDIT

Si vous avez des difficultés importantes pour rembourser vos crédits, plusieurs solutions existent.

### *Négocier avec la banque ou la société de crédit*

Il faut prévenir la banque ou la société de crédit dès que vous savez que vous allez avoir des difficultés pour :

- éviter des frais liés au non-remboursement du crédit et aux rejets de prélèvement automatique par la banque ;
- demander une réduction des mensualités (sauf pour les crédits revolving) ou un rééchelonnement de la dette sur une durée plus longue.



Le banquier n'est pas obligé d'accepter votre demande.

Il faut toujours demander une confirmation par écrit des accords obtenus par téléphone.

- ⚠ La diminution des mensualités rend la durée du crédit plus longue et donc le coût global du crédit plus élevé. C'est pourquoi, pour les crédits revolving, il faut privilégier la transformation en prêt personnel plutôt que la diminution des mensualités.

### ***Négocier un rachat de crédit***

Il s'agit de négocier auprès de son banquier le rachat de tous les crédits pour obtenir une seule mensualité adaptée à votre budget avec souvent un taux d'intérêt moins élevé.

Si vous n'avez qu'un seul prêt, une renégociation du taux d'intérêt est toujours possible, attention simplement aux frais liés à celle-ci.

Il faut essayer cette solution dès vos premières difficultés.


- ⚠ Une fois que vos crédits sont regroupés, il ne faut pas réactiver des crédits revolving ou d'autres crédits au risque de vous retrouver de nouveau en difficulté ou surendetté et de voir votre dossier de surendettement rejeté si votre situation s'aggrave.

### ***Demander des délais de grâce***

Il s'agit de demander des délais de paiement ou une modification des mensualités auprès du tribunal d'instance de votre domicile.

Pour saisir le tribunal d'instance, vous pouvez demander un formulaire au bureau d'accueil de ce tribunal.


Devant le tribunal, il faut expliquer pour quel motif vous ne pouvez plus rembourser vos dettes comme cela était prévu (chômage, instance de divorce, retard de pension alimentaire) en fournissant des justificatifs concernant votre situation financière (déclaration d'impôt, fiche de paie, contrat de prêt, quittance de loyer...).

-  Vous ne pouvez pas faire une demande de délai de grâce pour l'ensemble de vos crédits, il faut faire une demande par crédit.

### *Saisir la Commission de surendettement*

#### • **Qui peut en bénéficier?**

Tous les particuliers, de bonne foi, qui n'arrivent pas à rembourser les mensualités de leur prêt ou d'autres dettes même en supprimant toutes les dépenses qui ne sont pas essentielles. Il n'y a pas un montant de dette minimum à avoir pour entamer une procédure de surendettement.

-  Cette procédure ne concerne pas :
- les artisans, les commerçants et les professions libérales et indépendantes : pour ces personnes, il existe des procédures collectives spécifiques. Pour tout renseignement, contacter la maison du droit et le bureau d'accueil du tribunal de grande instance de votre domicile ou du tribunal de commerce.
  - les dettes professionnelles, les dettes de pension alimentaire, les amendes.

### • Comment saisir la Commission ?

Il faut s'adresser à la Banque de France de votre département pour retirer le dossier à remplir.

- ☞ N'hésitez pas, pour compléter le dossier, à vous faire aider par un travailleur social ou une association qui vous aidera également pendant toute la durée de traitement de votre dossier.

### • Que peut faire la Commission ?

Elle va entrer en contact avec vos créanciers soit pour négocier une solution amiable soit pour imposer par l'intermédiaire d'un juge une solution financière adaptée à votre situation.

Elle peut :


- adapter les mensualités à votre situation en réduisant les taux d'intérêt ;
- suspendre les mensualités pendant au maximum 2 ans ;
- effacer partiellement ou totalement vos dettes si votre situation le justifie notamment par l'application de la *procédure de rétablissement personnel* ;
- suspendre les poursuites des huissiers (saisies...) dès que votre dossier est accepté.


La *procédure de rétablissement personnel* peut entraîner la vente de certains biens (maison, véhicule), faites-vous conseiller avant de l'accepter.

### ***Quelles sont les conséquences du recours à la Commission de surendettement ?***

Vous serez inscrit au Fichier des incidents de crédit aux particuliers (FICP). Cette inscription entraîne une interdiction de prêt d'une durée maximum de 10 ans. Déposer un dossier de surendettement ne supprime pas systématiquement la possibilité de garder son carnet de chèques et sa carte de paiement.

La consultation du FICP se fait uniquement à la Banque de France, en personne et en présentant une pièce d'identité.

-  Avant le dépôt du dossier, pour avoir plus de chance de conserver vos moyens de paiement et permettre de redémarrer votre budget sur une base saine, il est conseillé d'ouvrir un compte dans une nouvelle banque et de demander que votre salaire ou vos allocations soient versées sur ce compte. Il est également conseillé d'annuler les prélèvements automatiques des sociétés de crédit pour éviter des frais de rejet de la banque. En attendant que la Commission prenne une décision il faut continuer à verser ce que vous pouvez.

-  Il faut payer en priorité vos charges courantes : loyer, électricité, gaz...

### ***Est-il possible de déposer un 2<sup>e</sup> dossier de surendettement ?***

Si vous avez des difficultés après une première procédure de surendettement, vous pouvez de nouveau déposer un dossier. Les mesures proposées par la Commission ne peuvent pas durer plus de 10 ans même si vous déposez plusieurs dossiers successivement. Au bout de 10 ans, les dettes que vous n'avez pas pu rembourser sont effacées.

Si vous avez un changement de situation en cours de procédure (perte d'emploi, divorce, etc.), il faut redéposer sans attendre un nouveau dossier.



#### **Article L. 331-6 du Code de la consommation**

[...] Le plan (de redressement) peut comporter des mesures de report ou de rééchelonnement des paiements des dettes, de remise des dettes, de réduction ou de suppression du taux d'intérêt, de consolidation, de création ou de substitution de garantie. [...]